

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2022-155

**REALISATION DU DIAGNOSTIC PLOMB ET AMIANTE PREALABLE AUX TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT DE MAIMBRAY**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société AC ENVIRONNEMENT la réalisation du diagnostic plomb et amiante préalable aux travaux de démolition et reconstruction du pont de Maimbray d'un montant de 850 € H.T.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 16 septembre 2022  
Le Président,  
Emmanuel RAT

